

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022 – 18 h 30**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 30.

Mme BARDET désigne M. Sandrine MERCIER secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 24 mars 2022, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (25) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, WERTHE Fabrice, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, MARINELLI Béatrice, MORIN Michel, ADAM Denis

Absents excusés (4) : RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FLAGEAT Patrice), GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à LOISEAU Arnaud), BORDIGA Sabrina (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), REDONDO Belinda (donne procuration à BARDET Anne-Marie),

Secrétaire de séance : Sandrine MERCIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 – ENFANCE-JEUNESSE - AVENANT 2022 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Madame Stéphanie RICHARD-FLORES

Le Projet Éducatif de Territoire arrivant à son terme. La commune de Sarrians, après concertation avec les différents partenaires institutionnels : la Caisse d'Allocations Familiales, la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et l'Éducation Nationale a opté pour une reconduction du PEDT actuel pour une année soit l'année 2022.

Et ce afin de pouvoir pendant cette année constituer un groupe de travail pour élaborer un nouveau document permettant de couvrir l'ensemble des temps d'accueil de la maternelle au lycée, ainsi que les actions de lutte contre le décrochage scolaire ou de soutien à la fonction parentale.

Ce travail partenarial doit permettre de proposer aux enfants et aux jeunes du territoire des projets d'accueils de loisirs ou de jeunes déclarés et de qualité.

Rappel des axes à poursuivre dans le cadre du label qualité :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant et du jeune,
- L'accueil de tous les publics en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale,
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Considérant la nécessité de reconduire le Projet Éducatif de Territoire de la commune de Sarrians durant l'année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le renouvellement du PEDT pour une année ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - SERVICES TECHNIQUES - DENOMINATION DE VOIES ET PLACES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Marc CARAMICO

Les services techniques doivent effectuer des travaux de signalisation afin de faciliter la localisation de certains secteurs par les services publics.

Il appartient au conseil municipal de dénommer les rues et places publiques. Cette compétence n'est liée ni par les mentions portées sur les documents cadastraux, ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'institut Géographique National.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies du Cœur de Ville,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

• **approuvé** la dénomination des voies suivantes conformément aux plans joints en annexe de la présente délibération : Voies du Cœur de Ville :

1. Avenue de la Magnanerie : Voie traversante du Cœur de Ville depuis le Boulevard du Comté d'orange vers le Sud
2. Rue de la Garance : Voie située au Sud de la zone Cœur de Ville entre le Boulevard Théodore Aubanel et le Boulevard Albin Durand
3. Rue Grenache : voie entre le Boulevard Roumanille et l'Avenue de la Magnanerie
4. Rue Marsanne : Voie desservant des lots entre le nord de la Rue Grenache et le Sud de la rue Grenache
5. Impasse Viognier : Voie depuis l'Avenue de la Magnanerie vers l'Est
6. Impasse Syrah : Voie depuis l'Avenue de la Magnanerie vers l'Ouest
7. Impasse Roussanne : Voie depuis l'Avenue de la Magnanerie vers l'Ouest
8. Impasse Merlot : Voie depuis l'Avenue de la Magnanerie vers l'Est
9. Impasse Bourboulenc : Voie depuis l'Avenue de la Magnanerie vers l'Est
Voie desservant le lotissement Clos le Bariquel
10. Impasse des mésanges : Voie depuis l'Impasse de Beauregard desservant le lotissement Le Clos Le Bariquel

• **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 - FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2021 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

Madame le Maire engage la discussion en présentant le rapport d'orientations budgétaires.

Après échanges et débat avec les élus.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **approuvé** le rapport d'orientations budgétaires 2022 joint en annexe à la présente délibération ;
- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires 2022.

N° 4 - FINANCES : VOTE DES TAUX 2022 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, a entraîné à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ces réformes ont rendu nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département, soit 38.72%.

La commune de Sarriens, soucieuse de ne pas augmenter l'impôt local, décide de voter un taux égal aux taux de référence communal et départemental tels qu'en vigueur en 2021.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

• **voté** les taux 2022 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	38,72 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %

• **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 1 073 944.75 € et un excédent d'investissement de 206 568.25 €.

Le résultat de clôture s'élève à 1 123 529.80 € en fonctionnement et il est déficitaire de 333 611.70 € en investissement.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget Eau au nom et pour le compte CoVe fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 58 577.05 € et un excédent d'investissement de 430 893.84 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 62 777.05 € et celui de l'investissement est de 487 499.23 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2021 du budget Eau au nom et pr compte Cove joint en annexe à la présente délibération ;d'exercice ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

N° 8 - FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice) a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2021 du budget eau au nom et pour le compte de la CoVe dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2021 du budget Eau au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 134 604.62 € et un excédent de la section d'investissement de 32 316.68 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 134 604.62 € et celui de l'investissement est de 218 388.96 €.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2021 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice) a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2021 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2021 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 11 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 7 544.84 € et un excédent d'investissement de 3 001.83 €.

Le résultat de clôture s'élève à 11 344.13 € en fonctionnement et à 26 537.31 € en investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2021 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2021 du budget annexe du camping dresse par le receveur, vise et certifie conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2021 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;

- **autorisé** madame le maire a signer les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 1 380.76 € et un déficit d'investissement de 94 359.21 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 12 732.27 € et celui de l'investissement est de 491 171.95 €.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2021 du budget annexe du funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRAIRE : COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021 de la régie funéraire,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2021 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2021 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 15 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 901.04€ et un excédent d'investissement de 10 161.12€.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 77 102.31€ et celui de l'investissement est de 70 064.49 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021 du budget annexe de l'hydraulique,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plusieurs interventions lues et préparées par Mme BARDET ou les membres de l'opposition sont à disposition du public et sur simple demande, en mairie, dans le dossier de cette séance du Conseil Municipal.

**La séance est levée à 20 H 33
Le Secrétaire de séance
Mme Sandrine MERCIER**